

La Responsable administrative
de l'ESPE Lille Nord de France

à

Nos références : PP/LV/ 2017-082
Objet :vacations
Affaire suivie par bureau des moyens
gest-form.dir@espe-Inf.fr
Tél. : 03 20 79 86 00

Mesdames et Messieurs
les enseignants vacataires à l'ESPE LNF

Villeneuve d'Ascq, le 30 août 2017

Madame, Monsieur,

Durant cette année universitaire 2017-2018, vous êtes recruté en qualité de vacataire d'enseignement pour intervenir dans les formations de l'ESPE Lille Nord de France. A cette fin, vous trouverez ci-joint le « dossier de proposition de recrutement de vacataire d'enseignement ».

Les pages 1 et 2 sont à compléter dans tous les cas.
Une troisième page est variable en fonction de votre profil :

➤ **Annexe 1 : secteur public**

➤ Vous êtes enseignant chercheur

Vous devez obtenir l'accord de votre Président de votre université de rattachement

➤ Vous êtes enseignant du second degré (affectation dans le secondaire ou dans l'enseignement supérieur)

Ce dossier complété et signé est à remettre au secrétariat de votre établissement qui le transmet aux services du rectorat pour accord après avis de votre Chef d'établissement (voie hiérarchique).

➤ Vous êtes enseignant du premier degré

Vous devez obtenir l'accord du Directeur des services départementaux de l'éducation nationale

➤ **Annexe 2 : secteur privé**

➤ **Annexe 3 : activité non salarié**

➤ **Annexe 4 : intermittent, étudiant de 3eme cycle, retraité**

Il est de votre responsabilité de retourner le dossier original daté et signé, accompagné des pièces demandées (conferer annexe 1, 2, 3 ou 4) soit au siège de l'ESPE soit au sein des sites ESPE (voir le tableau ci après en fonction de la formation pour laquelle vous intervenez).

Dès réception de votre dossier complet, un accusé de réception vous sera envoyé à l'adresse mel que vous aurez indiqué sur votre formulaire. Si vous ne recevez pas d'accusé de réception, vous pouvez contacter le bureau des moyens à l'adresse suivante : gest-form.dir@espe-Inf.fr.

Tout dossier incomplet sera retourné dans votre établissement.



Les dossiers de vacation sont soumis au vote des membres du conseil académique (CAC) restreint. Ce conseil se réunit 4 fois par an environ (2 fois par semestre). En fonction de la date de réception de votre dossier, celui-ci sera présenté à l'un des quatre conseils. Les heures seront mises en paiement après le passage en CAC restreint et après réalisation du service.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations cordiales.

Laëtitia Vermeulen

